



FÉDÉRATION NATIONALE
DES TAXIS INDÉPENDANTS

**REUNION TRONC COMMUN
MERCREDI 8 JUIN 2016.**

La réunion du Mercredi 8 Juin 2016 concerne la finalisation du nouveau décret de gouvernance afin de remplacer le décret du 13 mars 1986 (Commission des Taxis et des Voitures de Petites Remises) .

Étaient présents (Syndicats):

- CSLA - FNDD - UNT - FNAT - CTP/SF - FNTI - CFDT FO/UNCP - UNIT - GESCOP (TAXIS)
- UNSA - CSNERT - TOUR AZUR - ADFCS - CHABET LIMOUSINE - FFE VTC - FPROVETELL (VTC)

Président: Mr. Benjamin Croze - Mr. Andre Dorso
Bureau des politiques de déplacement

- La séance à débutée par une lecture du projet de décret de gouvernance, ce projet à été déjà débattu lors d'une précédente réunion, des précisions seront apportées concernant le n° 3 et le n° 26 de l'article D. 3120-17 ainsi que le n°3 de l'article D. 3120-36 par l'administration.

Par ailleurs, je relève dans la lecture de ce projet:

- Qu'il n'est pas préciser que les membres du comité national et dans la commission locale siègent avec une voix délibérative contrairement au décret du 13/03/1986.
- Le comité national se compose de 45 membres dont 5 organisations professionnelles (qui veut dire Syndicats Fédérations ou Associations) pour une profession qui compte 60 000 Taxis en France c'est insuffisant comparé au reste des 45 membres.
- Dans la commission locale a l'article D. 3120-37, on ne cite pas les autorités compétentes pour les immatriculations des VTC, cette précision doit être rajoutée ou bien cette article est retiré, sera remplacé par l'article D. 3120 - 36 n°3
- En conclusion il sera crée dans chaque département une commission locale sous la tutelle du Préfet ou du Préfet de Police à Paris (les maires des communes ne gèrent plus les A.D.S) qui rend compte (Rapport Annuel) au comité National, ce dernier établira un rapport qui sera transmis à l'Observatoire Nationale des Transports Publics particuliers de personnes.

Je pense qu'il est impératif de répondre dans les plus brefs délais au ministère des transports avant la rédaction finale de ce projet prévu pour la fin du mois de juin qui entrera en vigueur en octobre 2016 sur tout le territoire à l'exception de Paris il prendra effet à compter de Janvier 2017 et que toutes nos fédérations puissent apportées leurs observations et aussi d'autres syndicats se joignent à nos modifications.

Ci-joint le Projet de Décret

Ahmed SENBEL
Président